

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la maison de maître avec son jardin-parc, inscrite au cadastre de la Commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 46/1351 et 178/1352 et au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm, sous le numéro 823/2455, appartenant au Domaine de l'État

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 26 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 27 mars 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, un avis du ministre des Finances du 18 juin 2014, un plan cadastral, une description des parcelles, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique des immeubles à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il est indiqué d'écrire « Commune de Kehlen » avec une lettre « c » majuscule.

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Préambule

Au deuxième visa, il faut lire :

« Vu la demande de classement de la Commission des sites et monuments nationaux du 27 mars 2014 ; ».

Au troisième visa, il y a lieu de remplacer la date du « 20/06/2014 » par celle du « 18 juin 2014 ».

Article 1^{er}

Les lettres « er », figurant en exposant, ne sont pas à souligner.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes